

CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2026

ALTERNANCE



POUR QUI ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;
- Au-delà de 29 ans, les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.



L'aide, unique ou exceptionnelle, est pour la 1ère année d'exécution du contrat seulement (Art. D6243-2 du Code du Travail; Décret n°2026-168 du 6.3.26, VI de l'art.1)



LES AVANTAGES

L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise :

- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers ;
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation ;
- Mettre en pratique les enseignements théoriques ;
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié ;
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise.



DURÉE

Le contrat d'apprentissage est conclu en contrat à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDD ou CDI).

La durée varie en fonction de la formation choisie.

En principe d'une durée de 2 ans pour la période d'apprentissage ; cette durée peut dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans), voire 4 ans pour les travailleurs handicapés.



- Jusqu'à 50% du SMIC, l'apprenti est exonéré de charges sociales (salaire brut = salaire net)
- Prime de 1er équipement : 500 € maximum
- Pendant la période de formation : indemnité de repas à 3 €/repas dans le restaurant de l'établissement / indemnité d'hébergement à 6 €/nuit en internat uniquement

GRILLE SALARIALE GÉNÉRALE

	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	> 26 ans
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%
Année CS*	54%	66%	76%	100%

*CS : Certificat de spécialisation

GRILLES DE RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS

(Hors grille conventionnée)

GRILLE SALARIALE BTP

	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	> 26 ans
1ère année	40%	50%	55%	100%
2ème année	50%	60%	65%	100%
3ème année	60%	70%	80%	100%
Année CS*	65%	75%	80%	100%

GRILLE SALARIALE HTR

	< 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	> 26 ans
1ère année	35%	45%	55%	100%
2ème année	45%	55%	70%	100%
3ème année	59%	71%	82%	100%
Année CS*	54%	66%	76%	100%